



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

1323 - Construction de logements sociaux

Création de logements locatifs sociaux communaux (Wintershouse)

Rapport n° CP/2015/297

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne la demande d'aide financière départementale complémentaire demandée par la commune de WINTERSHOUSE concernant la création d'un logement locatif social communal dans le cadre de la PALULOS communale.

Lors de sa réunion du 14 mars 2005, le Conseil Général a décidé de solliciter le Préfet, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, afin de conclure pour une durée de 6 ans renouvelable une convention avec l'Etat en vue de la délégation de compétence pour « l'attribution des aides publiques en faveur de la construction, l'acquisition, la réhabilitation et de la démolition des logements locatifs sociaux, de celles en faveur de la rénovation de l'habitat privé, de celles en faveur de la location-accession et de celles destinées à la création de places d'hébergement ».

Le 30 janvier 2006, le Président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (l'ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre sur le territoire départemental en dehors de l'Eurométropole de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2006.

Cette convention de délégation a été renouvelée pour 6 ans le 1^{er} juin 2012 pour la période 2012-2017.

Lors de sa réunion du 26 mars 2007 et du 26 mars 2012, ainsi que lors de la réunion de la commission permanente du 11 mai 2015, l'assemblée départementale a actualisé ses dispositifs pour la réhabilitation par les communes de leur patrimoine pour réaliser des logements aidés :

Au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat : la Palulos communale

La convention de délégation des aides à la pierre prévoit l'application d'un taux maximum de 30 % du coût prévisionnel des travaux subventionnables dans la limite de 13 000 € TTC (TVA réduite) par logement. La subvention sera plafonnée à 3 500 € par logement pour les dossiers déposés à compter du 1^{er} janvier 2015.

Sur les territoires des SCoTs d'Alsace Bossue, de Saverne et de Sélestat, le plafond est porté à 3 900 €.

Au titre de la politique volontariste du Conseil Départemental

L'aide du Département est subordonnée à l'intervention au titre de la Palulos communale.

La subvention est calculée sur la base du taux modulé s'il est supérieur à 35% ou à hauteur de 35 % sinon, appliqué au coût hors taxes des travaux et plafonnée à 10 000 € par logement créé.

La subvention versée est majorée de 20 % si l'opération répond aux principes de développement durable, notamment en termes d'intégration dans le site, d'utilisation de matériaux sains, d'opération habilitée ou certifiée.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre la demande complémentaire de la commune de WINTERSHOUSE.

La commission permanente du 7 octobre 2013 a validé le principe de création d'un logement social dans le bâtiment du presbytère. Une subvention d'un montant total de 6 578,51 € a été attribuée (3 764,17 € dans le cadre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et 2 814,34 € au titre de la politique volontariste du Département).

Des travaux de réfection de la toiture n'ont pas été pris en compte dans le dossier initial mais s'avèrent nécessaires afin d'assurer la pérennité du bâtiment. La subvention départementale n'ayant pas été sollicitée à son plafond maximal, je sou mets à votre approbation une subvention complémentaire de 4 050,30 €.

Ces subventions émargent à l'AP LOGCONSAP 2015/1 « R 2015 CONSTRUCTION LOGEMENTS AIDES » Montant de l'AP : 2 400 000 € Montant disponible : 2 400 000 € Crédits proposés : 4 050,30 €
--

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 4 050,30 € à la commune de WINTERSHOUSE, dans le cadre du dispositif départemental d'aide pour la création de logements locatifs sociaux communaux.

Elle autorise son président à signer, le moment venu, la convention particulière à intervenir sur cette base entre le Département et la commune de WINTERSHOUSE.

Strasbourg, le 18/06/15

Le Président,



Frédéric BIERRY